



Procès-Verbal de l'AGE du 19 novembre 2021 à 18h15 précises au Club House du CNM

Mesdames et Messieurs, Chères et Chers Membres, Chère Amies et Chers Amis,

J'ai l'honneur d'ouvrir cette Assemblée Générale Extraordinaire et constate qu'elle a été convoquée conformément à l'article 23 de nos statuts. S'agissant d'une assemblée dans le but de modifier les statuts, je constate immédiatement que notre assemblée ne réunit pas au moins les deux tiers des membres ayant le droit de vote au nombre de 475, soit 317, comme mentionné à l'article 39 de nos statuts, et qu'elle n'est donc pas en mesure de délibérer. En conséquence je la clôture immédiatement, et, toujours selon l'article 39 de nos statuts, je convoque une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, selon le même ordre du jour, dans 1 quart d'heure, soit à 18h31.

AGE du 19 novembre 2021 à 18h31

Mesdames et Messieurs, Chères et Chers Membres, Chère Amies et Chers Amis,

J'ai l'honneur d'ouvrir cette Assemblée générale Extraordinaire et constate qu'elle a été convoquée conformément aux article 23 et 39 de nos statuts. S'agissant de la seconde Assemblée générale que nous venons de convoquer il y a un quart d'heure, elle est en mesure selon l'article 40 de nos statuts de délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Selon l'article 41, s'agissant de modifier les statuts, elle ne pourra le faire qu'à la majorité des deux tiers au moins des sociétaires présents ayant le droit de vote, soit à cette instant de 57. La majorité des 2/3 est ainsi fixée à 38 votes favorables aux modifications proposées.

N'ayant reçu dans le délai aucune proposition individuelle, nous procéderons selon l'ordre du jour que vous avez reçu et que voici.

Je propose à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs (M. Alfred ZBINDEN et M. Michel BAUD). Le premier pour les premiers rangs, le second pour le fond de la salle.

Je passe immédiatement au point 2

#### Droit de vote et d'éligibilité

En date du 28 février 2020, nous avons reçu une proposition de Grégoire Siegwart et Raymond Morerod portant sur le droit de vote des juniors ayant atteint la majorité civique. Le comité a estimé que l'éligibilité devait être proposée en même temps. C'est pourquoi nous proposons la modification des articles 12 et 28 comme suit :

#### **Article 12.-**

Chaque membre d'honneur, à vie, actif et junior ayant atteint la majorité civique dans le canton de Vaud, a droit à une voix délibérative. Les membres couples actifs ont droit à une voix délibérative par conjoint présent. Les membres passifs et autres juniors ont droit à une voix consultative. Les membres sympathisants n'ont aucune voix.

#### **Article 28.-**

La société est administrée par un comité de sept membres au moins, choisis parmi les membres actifs, à vie ou juniors ayant atteint la majorité civique dans le Canton de Vaud. Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société. Il la représente dans tous ses rapports de droit, sans autres limitations que celles prévues aux statuts

Je mets ces propositions en délibération.

Je propose de passer au vote

Accepté à l'unanimité des votants

Pas d'abstention

Pas d'avis contraire

Je propose de passer au point 3

### Exonération du paiement des cotisations

Une pratique ancienne dispense les membres du comité en exercice de payer des cotisations. Nous proposons, par souci de transparence et de formalisme, que cette pratique soit intégrée aux statuts comme suit :

#### **Article 19.-**

Les membres d'honneur, à vie et en congé, ainsi que les membres du comité en exercice, ne paient pas de cotisations.

Je mets cette proposition en délibération

Je propose de passer au vote

Accepté à l'unanimité des votants

Pas d'abstention

Pas d'avis contraire

Nous en venons au points 4

#### **Point 4.**

### Convocation de l'assemblée

Eu égard à l'évolution des moyens de communication et par souci d'économie, nous proposons l'inclusion du courriel dans les moyens de convocation d'une assemblée générale, en veillant à ce que l'ensemble des membres puissent en être informés.

**Article 23.-**

L'Assemblée générale doit être convoquée au moins quinze jours à l'avance par circulaire adressée à chaque membre, par courrier, par courriel ou par publication dans le Bulletin du CNM, avec l'ordre du jour.

Je mets cette proposition en délibération

Pierre Fehlmann prend la parole : il demande s'il est possible d'indiquer par courrier **ou** par courriel **ou** par publication. Le président déclare que cette question de syntaxe a été relevée et résolue par le comité, il propose néanmoins de faire deux votes ;

- 1) pour la proposition de Pierre Fehlmann : 16 votes. Proposition refusée
- 2) selon la proposition initiale : 43 votes, 1 avis contraire Pierre Fehlmann, 1 abstention Didier Charot

Je vous remercie de votre collaboration en rappelant que ces modifications de statut acceptés entrent en vigueur immédiatement et leur portée, en particulier pour le point 1, auront une portée lors de notre assemblée générale ordinaire de ce jour. Je remercie les personnes qui ont le droit de vote de retirer leur carte auprès du secrétariat de l'assemblée.

Le Président clôture cette assemblée selon le point 5 de L'ordre du jour. Il est 18h 45

PV rédigé par Yolanda Barrientos le 16 décembre 2021